



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 septembre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Député,

En sa séance du 23 septembre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte contre l'école communale "Goede Lucht" à Anderlecht en ce qui concerne la lettre d'invitation à la Fête des Pères envoyée aux parents. Dans cette lettre rédigée en quatre langues (en néerlandais, français, anglais et arabe), les pères sont appelés à lire aux enfants ce jour.

*
* *

La CPCL constate que vous renvoyez dans votre plainte à la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, qui ne serait pas respectée dans ce cas.

La CPCL signale que le contrôle quant à l'application du régime linguistique précité ne relève pas de la compétence de la CPCL.

Elle considère donc la plainte comme étant non recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE